VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 49/2026/ST

OBJET : Sté AB Gouttières Réparation de gouttière 6 avenue Ferdinand Pertus.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 23/03/2026 émanant de la Sté AB Gouttières domiciliée au n°256 route d'Avignon à Nîmes, concernant une demande d'occupation du domaine public avec un camion nacelle rue Jean Bourrelly au droit du n°6 avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes afin de procéder à une réparation de gouttière,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRETE

ART.1 : La Sté AB Gouttières est autorisée à occuper le domaine public avec un camion nacelle rue Jean Bourrelly au droit du n°6 avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes afin de procéder à une réparation de gouttière, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf au véhicule de la Sté AB Gouttières rue Jean Bourrelly au droit du n°6 avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera interdite rue Jean Bourrelly Pertus à 30320 Marguerittes.

ART.5 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 31/03/2026 de 7h30 à 12h00 inclus. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

SERVICES TECHNIQUES
10 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 24/03/2026 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55967

ART.6 : La signalisation réglementaire du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et de circuler, devront être mises en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais. Le pétitionnaire devra également veiller à la propreté de cet emplacement et prendre soin du revêtement de chaussée. La commune se réserve le droit de demander un nettoyage si nécessaire à tout moment. Une protection visant à empêcher la chute de matériaux ou autre sur la voie publique sera installée par le pétitionnaire afin de protéger le passage des piétons.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

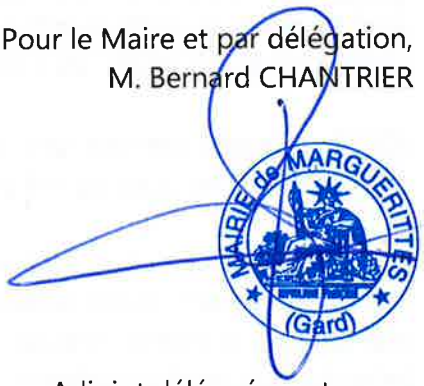
ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes

ART.11 **:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté AB Gouttières.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 24/03/2026 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55967